

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

N°2022- 061 -DEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1^{er}: De modifier les tarifs des redevances d'occupation domaniale, tels que votés dans la délibération précitée du 2 mars 2022, comme suit :

TRAVAUX ET DEMENAGEMENTS		
Type d'occupation	Prix	Minimum de perception
Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public (<i>palissade, matériel ou engin de chantier, benne</i>).	1 € par m2 et par jour les 20 premiers jours	15 €
	2.5 € par m2 et par jour pour chaque jour au-delà des 20 premiers	
Echafaudage posé ou suspendu.	1.25 € par m2 et par jour les 20 premiers jours	15 €
	3 € par m2 et par jour pour chaque jour au-delà des 20 premiers	
Réservation de stationnement avec pose de panneaux d'interdictions de stationner (<i>ex : pour un camion de déménagement</i>).	10 € par emplacement de stationnement réservé et par jour	/
Rue barrée.	25 € par jour	/

ACTIVITES COMMERCIALES		
Type d'occupation	Prix	Minimum de perception
Terrasses de restaurant « temporaires » ou « ouvertes ».	10 € par m2 et par an	/
Terrasses « permanentes » ou « fermées ».	15 € par m2 et par an	
Etals de commerçants sédentaires, devant leur établissement.	10 € par ml et par an	/
Etalage ou exposition de véhicules devant un garage automobile	200 € par emplacement réservé et par an	/

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**

N°2022- 061 -DEL

Etalage de commerçants ambulants (hors foires et marchés), et utilisation du domaine public comme espace de vente de services ou de marchandises, de démonstration ou de publicité.	1 € par ml et par jour	10 €
Stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la vente d'aliments et/ou de boissons (food-truck, camion pizza).	30 € par jour du 1 ^{er} avril au 30 septembre	/
	20 € par jour du 1 ^{er} octobre au 31 mars	/
Stationnement d'un véhicule « magasin », destiné à vendre des produits ou des services.	50 € par jour	/
Etalage destiné à la vente de champignons	Forfait de 5 € par jour	/
Etalages destinés à réaliser des ventes dites « saisonnières » et exceptionnelles de végétaux (sapins, chrysanthèmes).	Forfait de 15 € par jour	/

CIRQUES ET FOIRES		
Type d'occupation	Prix	Minimum de perception
PETIT CIRQUE (- de 500 m ²)	90 € par tranche de 5 jours de présence	/
MOYEN CIRQUE (de 500 à 720 m ²)	170 € par tranche de 5 jours de présence	/
GRAND CIRQUE (720 m ² et plus)	300 € par tranche de 5 jours de présence	/
EAU/ASSAINISSEMENT CIRQUES	140 €	/
CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES CIRQUES	120 €	/
NETTOYAGE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX APRES DEPART	68 €	/
ATTRACTION FORAINE (- de 100 m ²)	40 € par semaine de présence	/

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**

N°2022- 061 -DEL

ATTRACTION FORAINE (de 101 à 200 m ²)	60 € par semaine de présence	/
ATTRACTION FORAINE (201 m ² et plus)	80 € par semaine de présence	/

OCCUPATIONS DIVERSES		
Type d'occupation	Prix	Minimum de perception
Stationnement réservé pour faciliter le stationnement des véhicules de convoyeurs de fonds	100 € par an et par emplacement de stationnement réservé	/
Postes distributeurs de carburant	80 € par an et par appareil	/

RACCORDEMENT		
Type d'occupation	Prix	Minimum de perception
Raccordement à l'eau de la commune	3 € par jour en plus de la redevance	/
Raccordement à l'électricité de la commune	5 € par jour en plus de la redevance	/

Un tableau récapitulatif de ces tarifs sera annexé au règlement des places publiques ainsi qu'au règlement relatif à l'occupation du domaine public.

Article 2 : D'indiquer que les occupations sans titre du domaine public donneront lieu au paiement d'une indemnité, calculée par référence aux tarifs fixés à l'article 1^{er}.

Fait à Sainte Foy la Grande, le 07/09/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE 08/09/2022

Christelle GUIONIE,
 Maire,

Signé par : Christelle Guionie
 Date : 12/09/2022
 Qualité : Parapheur Maire Ste Foy La Grande



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.